

Le 5 octobre 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 de la Municipalité Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes, tenue au 830, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, le cinquième jour d’octobre deux mille quinze à vingt heures.

Sont présents:

M. Jocelyn Bédard, maire
M. Donald Laliberté, conseiller siège no 1 (ABSENT)
M. Jean-François Carrier, conseiller siège no 2
M. Denis Blier, conseiller siège no 3
Mme Sophie Samson, conseillère siège no 4
M. Pascal Brulé, conseiller siège no 5 (ABSENT)
M. Yves Payette, conseiller siège no 6

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session régulière
 - 1.1 Mot de bienvenue
- 2.0 Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 3.0 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- 4.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015
- 5.0 Correspondance et suivi
- 6.0 Rapport des élus et de l’inspecteur municipal
- 7.0 Adoption du règlement d’emprunt # 292-2015– terrains rue de la Bécancour
- 8.0 Appui CPTAQ – M. Fernand Bédard
- 9.0 Attestations municipales
- 10.0 Formation urbanisme
- 11.0 Fibre optique
- 12.0 Comptes à payer
- 13.0 Varia
- 14.0 Questions de l’assemblée
- 15.0 Levée de la séance

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Jocelyn Bédard, Madame Danielle Bédard fait fonction de secrétaire.

R15-10-142
Ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l’unanimité des conseillers que l’ordre du jour soit accepté tel que lu.

ADOPTÉE

R15-10-143
Intervertir
les points

Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser le maire à intervertir les points à l’ordre du jour.

ADOPTÉE

R15-10-144
Procès-verbal du
8 septembre 2015

Monsieur le maire demande aux conseiller(ères) s’ils ont tous et toutes reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015.

Étant tous et toutes affirmatif(ves), il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l’unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2015 soit approuvé et signé.

ADOPTÉE

Le 5 octobre 2015

Lecture brève du courrier reçu au cours du mois et suivi des sessions s'il y a lieu.

Les membres du conseil, incluant le maire, font un résumé de leurs activités municipales au cours du mois.

Attestations municipales :

Monsieur le maire se prévaut de son droit d'intervenir un point à l'ordre du jour (point 9) afin de remettre les attestations municipales aux personnes impliquées dans le comité Partenaires 12-18. Elles ont été remises à Ariane Brulé, Tommy Bédard, Laurie Brulé et Cloé Bouffard-Turcotte. Absents : Tania Séguin et Charles-Olivier Smith. Monsieur Samuel Bradette, responsable du comité, se chargera de remettre les deux attestations aux deux personnes absentes.

Monsieur le maire les remercie pour leur belle implication dans notre municipalité.

RÈGLEMENT NO: 292-2015

R15-10-145
Règlement
292-2015

« Règlement décrétant l'acquisition de terrains situés sur la rue de la Bécancour ainsi qu'un emprunt de \$ 199 775.24 pour en acquitter les coûts »

Règlement numéro 292-2015 décrétant une dépense de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze dollars et vingt-quatre cents (\$ 199 775.24) et un emprunt de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze dollars et vingt-quatre cents (\$ 199 775.24) pour l'acquisition de terrains sur la rue de la Bécancour.

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes désire acquérir dix (10) terrains situés sur la rue de la Bécancour;

ATTENDU QUE la municipalité veut mettre à la disponibilité de futurs acquéreurs lesdits terrains et d'y promouvoir le développement domiciliaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 292-2015 soit, et est adopté et qu'il soit statué et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil municipal est autorisé à acquérir les terrains situées dans la rue de la Bécancour et portant les numéros de lots 5 653 942, 5 653 943, 5 653 944, 5 653 945, 5 653 946, 5 653 947, 5 653 948, 5 653 949, 5 653 950, 5 653 951, 5 653 952, 5 653 953, 5 653 954, 5 653 955 et 5 653 956, lesquels appartiennent au Comité de développement économique de Notre-Dame-de-Lourdes, au montant de \$ 199 775.24, tel que décrit à l'annexe « B » préparé par Madame Danielle Bédard le 29 septembre 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 3

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-quinze dollars et vingt-quatre cents (199 775.24 \$) pour les fins du présent règlement, ce qui représente, taxes nettes, la somme de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinq dollars et soixante et onze cents (190 705.71 \$);

ARTICLE 4

Pour pourvoir au paiement d'une partie du coût des travaux, le conseil affecte à partir du fond général de la municipalité un montant égal aux remboursements de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) qu'elle recevra à l'égard du coût des travaux, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe « B ».

Le 5 octobre 2015

ARTICLE 5

Aux fins d’acquitter les dépenses, taxes nettes, prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de cent quatre-vingt-dix mille sept cent cinq dollars et soixante et onze cents (190 705.71 \$) sur une période de dix ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l’emprunt, le conseil municipal affectera annuellement, durant le terme de l’emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité, conformément à l’article 1072 du Code municipal du Québec

ARTICLE 7

S’il advient que le montant d’une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle affectation s’avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil municipal affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Maire

Directrice générale/secrétaire trésorière

R15-10-146
Appui CPTAQ
M. Fernand Bédard

ATTENDU QUE M. Michel Groulx vend une partie du lot 4018689 à M. Fernand Bédard, d’une superficie de 1,761 hectares et qu’il conserve le reste de sa terre;
ATTENDU QUE M. Fernand Bédard utilisera ce lieu à des fins agricoles et que cette utilisation ne contrevient pas à aucun règlement municipal;
Il est proposé par Monsieur Yves Payette et résolu à l’unanimité des conseillers d’appuyer la demande d’aliénation adressée à la CPTAQ de la part de M. Fernand Bédard.
ATTENDU QUE cette résolution remplace la résolution numéro R15-09-136.

ADOPTÉE

R15-10-147
Formation
urbanisme

Il est proposé par Monsieur Denis Blier et résolu à l’unanimité des conseillers d’autoriser les frais d’inscription de Monsieur Éric Chartier à des formations de la Combeq et de la FQM, au montant de mille trois cent quinze dollars (1 315.00 \$), taxes en sus, ainsi que les frais s’y rapportant, sur réception des pièces justificatives.

ADOPTÉE

R15-10-148
Fibre optique
protocole
d’entente

ATTENDU QU’une partie du territoire de la municipalité n’est pas encore desservie par un service Internet haute vitesse;
ATTENDU QUE des citoyens de la municipalité demandent que leur propriété soit desservie par un service Internet haute vitesse;
ATTENDU QUE la municipalité souhaite que le service Internet haute vitesse soit offert au plus grand nombre possible de citoyens et que des représentations ont été faites en ce sens auprès de Sogetel inc. (ci-après : « Sogetel »);
ATTENDU QU’en fait Sogetel est une entreprise du secteur privé qui est propriétaire de fibre optique donnant accès au service Internet haute vitesse;

Le 5 octobre 2015

ATTENDU QUE Sogetel est propriétaire de telle fibre optique sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE Sogetel dispense déjà sur une partie du territoire de la municipalité un service Internet haute vitesse à l'aide de sa fibre optique;

ATTENDU QUE Sogetel veut y prolonger, sur le territoire de la municipalité, son réseau de fibre optique, ce qui permettra à un plus grand nombre de personnes de la municipalité de bénéficier d'un service Internet haute vitesse;

ATTENDU QUE Sogetel ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sur les immeubles de Sogetel situés dans la municipalité lui permettant de dispenser un service Internet haute vitesse;

ATTENDU QU'en étendant son service de fibre optique sur le territoire de la municipalité, Sogetel n'y transfère aucune activité qu'elle opère ailleurs sur le territoire d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE les coûts de construction du prolongement du réseau de Sogetel sont estimés à TROIS CENT DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS (318 478 \$) et que ce prolongement entraînera des coûts estimés annuels d'entretien de TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (13 948 \$);

ATTENDU QUE Sogetel souhaite que la municipalité lui vienne en aide en relation avec le prolongement de son réseau et l'entretien de celui-ci;

ATTENDU QU'il est opportun que la municipalité accepte de venir en aide à Sogetel pour assumer une partie des coûts de construction et des coûts annuels d'entretien du projet pour que plus de citoyens soient desservis par le service Internet haute vitesse;

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE Sogetel et la municipalité ont discuté du contenu d'une entente relativement au prolongement du réseau de fibre optique de Sogetel et à l'aide que la municipalité pourrait consentir à Sogetel à cette fin;

ATTENDU QUE le fruit de ces discussions apparaît dans le document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et intitulé « Protocole d'entente »;

ATTENDU QUE la municipalité est prête à verser à Sogetel durant chacun des six prochains exercices financiers, le premier commençant le 1^{er} janvier 2016, QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENT VINGT ET UN DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (45 621,33 \$), plus, le cas échéant, les taxes, (ce qui représente un montant annuel, taxes nettes, de QUARANTE-SEPT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (47 896,69 \$)) et au cours de la première année commençant le 1^{er} janvier 2016, lui donner un terrain pour y implanter un bâtiment de service, d'une valeur de TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (325 \$), plus, le cas échéant, les taxes, (ce qui représente un montant taxes nettes, de TROIS CENT QUARANTE ET UN DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (341,21 \$));

ATTENDU QUE la moyenne annuelle de la valeur totale de l'aide que la municipalité est prête à verser à Sogetel excède un pour cent (1 %) du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour ses dépenses de fonctionnement pour l'exercice financier durant lequel la présente résolution est adoptée;

ATTENDU QUE pour avoir effet, la présente résolution doit être approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SOPHIE SAMSON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :

1. Le conseil approuve le Protocole d'entente joint à la présente résolution.
2. La présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la municipalité.
3. Les engagements de la municipalité tels que prévus au Protocole d'entente soient conditionnels à l'approbation de la présente résolution par les personnes habiles à voter de la municipalité.

Le 5 octobre 2015

4. Sous réserve que la présente résolution soit approuvée par les personnes habiles à voter de la municipalité, Monsieur le maire et Madame la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le document intitulé « Protocole d'entente » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

R15-10-149
Comptes à
payer

Il est proposé par Monsieur Jean-François Carrier et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les comptes à payer pour un montant total de cent vingt et un mille six cent soixante-trois dollars et quatorze sous (121 663.14 \$), et d'autoriser la secrétaire-trésorière d'en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

Varia :

Aucun point.

Questions de l'assemblée :

La période des questions s'ouvre à 20h30 et se termine à 20h40.

R15-10-150
Levée de la
séance

Il est proposé par Madame Sophie Samson et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h40.

ADOPTÉE

MAIRE

Directrice générale / secrétaire trésorière

Je, Jocelyn Bédard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Initiales